



LE DÉPARTEMENT

Pôle aménagement
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique
Unité planification et aménagement
Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Renaud BERETTI
Président de la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION GRAND LAC
1500 boulevard Lepic

73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Contact : *Emmanuelle THOMAS*



04 79 44 50 56



amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr

Nos réf. : *ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2025/438728*

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chautagne.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je souhaite vous faire part des remarques suivantes :

Concernant le règlement écrit :

- Création d'une zone NU pour l'implantation de deux STECA à Saint Pierre de Curtille (p15 du rapport de présentation) :

Le recul par rapport à la route départementale 210 est défini à 7 mètres des emprises publiques. Afin d'être cohérents avec les besoins de densification de l'urbanisation, le recul peut être moindre si besoin et se définit par rapport à la limite du domaine public (alignement). Il pourrait être de 4 mètres, comme pour les autres voies publiques. Le règlement du PLU précise en principe que le gestionnaire de la voirie peut demander un recul plus important afin de garantir la sécurité (principalement une bonne visibilité) pour les usagers de la route départementale.

- Modification des règles d'implantation par rapport aux emprises et voies publiques pour les zones UB1, UB2, UD, UQ et AU (p15 du rapport de présentation) :

Le recul par rapport à la route départementale 991 est défini à 7 mètres des emprises publiques. Afin d'être cohérents avec les besoins de densification de l'urbanisation, le recul peut être moindre si besoin et se définit par rapport à la limite du domaine public (alignement). Il pourrait être de 4 mètres, comme pour les autres voies publiques. Le règlement du PLU précise en principe que le gestionnaire de la voirie peut demander un recul plus important afin de garantir la sécurité (principalement une bonne visibilité) pour les usagers de la route départementale.

- Stationnement des zones UA1/UA2/ UB1/ UB2 / UD /AU / A/ AC / N / NC (p110 du rapport de présentation) :

« En cas de réalisation d'un portail, une place de stationnement devra être positionnée devant pour permettre un stationnement n'empiétant pas sur la voie publique. ». Le Département est favorable à ce rajout dans le règlement, d'autant plus que pour les routes départementales, il est demandé en général un retrait du portail de 5 mètres par rapport à l'alignement (limite du domaine public routier départemental) pour éviter tout stationnement sur le domaine public routier départemental.

- Dans les zones UE (p122 du rapport de présentation) :

La modification cherche à densifier en réduisant le recul de l'implantation par rapport aux voies publiques à 3 mètres. Toutefois, le recul de 7 mètres est conservé par rapport aux emprises de la route départementale 991. Un recul de 3 mètres, comme pour les autres voies publiques est acceptable pour le Département afin d'être cohérent avec la densification recherchée. Sachant que le Département se réserve le droit de demander un recul plus important si des enjeux de sécurité apparaissent.

- Implantation des clôtures dans les zones UE (p125 du rapport de présentation) :

L'implantation à l'alignement est correcte (sauf besoin de dégager la visibilité pour la sécurité des usagers sur la route départementale). Toutefois, pour la route départementale 991, il convient de préciser dans le chapitre « clôtures », que le recul du portail devra être de 10 mètres par rapport à la limite du domaine public routier afin de permettre le stationnement d'un poids lourd en dehors de l'emprise du domaine public.

Concernant le règlement graphique :

Emplacements réservés (ER) :

- Ruffieux, réduction de l'ER16 (p138 du rapport de présentation) :

Cette réduction est en adéquation avec les derniers échanges entre la commune et le Département concernant l'aménagement de l'intersection sur la route départementale 991 qui fait l'objet de cet emplacement réservé. Les services départementaux doivent continuer à être associés à cette réflexion et devront valider le projet.

- Motz, création de l'ER73 pour réalisation d'un accès à la maison d'assistantes maternelles sur la route départementale 991 (p143 du rapport de présentation) :

L'aménagement de l'accès devra être validé par le Département, notamment pour le respect des distances de visibilité.

- Chindrieux, modification d'ER au Chef-Lieu (p155 du rapport de présentation) :

Les ER 21, 24 et 25 concernent des aménagements de voirie et de stationnements qui impactent les routes départementales 991 et 56e. A ce titre, le projet d'aménagement devra faire l'objet d'une validation par le Département.

Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Serrières-en-Chautagne, OAP 31 (p165 du rapport de présentation) :

L'accès de l'OAP sur la route départementale 991 devra faire l'objet d'un aménagement validé par le Département.

- Chanaz, OAP 19 - Les Prailles (p194 du rapport de présentation) :

L'OAP prévoit un accès unique sur la route départementale 210 pour 38 logements. Cet accès devra faire l'objet d'un aménagement validé par le Département.

- Chindrieux, OAP 4 - Centre-nord (p205 du rapport de présentation) :

Cet OAP correspond également aux emplacements réservés n°21, 24 et 25. Les accès créés sur les routes départementales 991 et 56e devront faire l'objet d'aménagements validés par le Département.

Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, j'émet un avis favorable sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chautagne.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

#signature1#

Pour le Président,
Par délégation,
Eva ALIACAR,
Directrice générale adjointe de l'aménagement

Copie pour information à :

Marie-Claire BARBIER - Conseillère départementale

François MOIROUD - Conseiller départemental

Philippe PUYS – Directeur SG/ MTD des 2 Lacs

Mathieu CAILLARD - SG/ MTD des 2 Lacs